

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 15 JUIN 2022**

Délibération n°

2022053

Date de convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 16/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17
Pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22

Vote : 22
Pour : 22 (dont 5 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 juin 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES.

Mmes Valérie RECART, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Nathalie HARAN, Céline FAYS,

Absents excusés : Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Arnaud PAVLOVSKY), Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), M. Mikel AMILIBIA, Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECART), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE

OJ n°7 : Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la création de trottoirs et d'abri bus sur la Route de Lamigue

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Lamigue, il est prévu d'implanter un cheminement piétonnier pour assurer la sécurité des nombreux piétons ainsi que deux quais bus PMR pour les usagers de la ligne de transport collectif 138.

L'ensemble de ces aménagements ont été étudiés par le maître d'œuvre et intégrés à la phase travaux.

M. le Maire précise que dans le cadre de la répartition des amendes de police (gérées localement par le Département des Pyrénées Atlantiques), il est possible de solliciter une subvention permettant de faciliter la concrétisation de ces opérations.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal :

- de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques afin que le produit des amendes de police puisse être mobilisé pour le financement de ces trottoirs et quais bus qui amélioreront la sécurité sur la route de Lamigue,

Après avoir entendu les explications données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter le Département des Pyrénées Atlantiques pour l'octroi de cette subvention,
- **Charge** M. le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre et au financement de cette opération.

Fait à Bassussarry, le 15 juin 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

